

7) Annexe: liste des fonctions critiques reconnues en Région Bruxelloise en vue de la simplification de la délivrance d'un permis de travail de type B

Intitulé de la fonction
Architecte (constructions civiles)
Ingénieur (ingénieur travaux publics et privés / ingénieur technicien électromécanicien)
Infirmier (brevet / graduat)
Professeur d'enseignement secondaire inférieur en néerlandais / anglais
Instituteur d'enseignement primaire et préscolaire
Dessinateur en construction mécanique / dessinateur en architecture
Assistant social néerlandophone
Technicien en transmission de données et commutation numérique / technicien en électronique / technicien en climatisation
Technicien gradué (technicien en électromécanique / construction / électricité / électronique)
Comptable (comptable / aide-comptable / employé service comptabilité)
Informaticien (ingénieur logiciel / ingénieur système / help desk / webdesigner / webdeveloper / webmaster / analyste-programmeur / programmeur / technicien de maintenance (logiciel et matériel) / gestionnaire de réseau / autre)
Conseiller de direction (cadre / directeur commercial / directeur du personnel / analyste financier / responsable de projet)
Secrétaire (secrétaire de direction / secrétaire comptable / secrétaire commerciale)
Traducteur
Employé de service juridique
Employé (lois sociales - service du personnel)
Gérant de maisons de commerce
Installateur sanitaire (plombier / tuyauteur)
Electricien
Technicien en électromécanique
Mécanicien auto (électromécaniciens) et poids lourds (mécanicien réparateur de véhicules à moteur)
Monteur d'échafaudages
Maçon et carreleur (maçon polyvalent)